



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Délibération n°2.8 / 09042024

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 27 mars 2024

Acte exécutoire à compter du : le 10 avril 2024

Date de publication : le 15 avril 2024

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, DERRIEN Rose, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : REPERT Raymond (procuration à Mme HIRSCH Catherine), TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : MEDDAHI Fatima.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : PARELLO Salvatoire.

Secrétaire de séance :

Mme Juliette HAAS (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.8 FINANCES ET BUDGET

Budget Primitif 2024

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le budget primitif proposé pour 2024 est équilibré, conformément au projet présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 13 mars 2024.

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il s'agit de la fongibilité des crédits.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et 2321-2,

VU l'instruction comptable M57,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 13 mars 2024,

Interventions de : MM Dieudonné, Léonard et Munier.

Après une suspension de séance de 5 mn, de 19h40 à 19h45 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	06	0

- **VOTE** le budget primitif principal de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe.

BP 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 384 115,60 €	26 384 115,60 €
Investissement	8 895 152,53 €	8 895 152,53 €

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 10 avril 2024

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

